

immigration

la résiliation de la libre circulation des personnes compromet la voie bilatérale

Fiche d'information 1 : Situation juridique en matière de libre circulation des personnes

L'essentiel en bref :

- ▶ L'accord sur la libre circulation des personnes est entré en vigueur en 2002 et fait partie intégrante des accords bilatéraux.
- ▶ À trois reprises au cours des dernières années, le peuple suisse s'est clairement exprimé dans les urnes en faveur de la reconduction de la libre circulation des personnes.
- ▶ En raison de la clause dite guillotine, la résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes entraînerait la résiliation de tous les accords bilatéraux I. La Suisse perdrait le libre accès à son premier réseau de distribution, le marché intérieur européen (60 % des exportations sont destinés à l'UE).
- ▶ Sans libre circulation des personnes, les emplois vont là où se trouve la main-d'œuvre qualifiée et donc à l'étranger.
- ▶ L'isolement et le cloisonnement par rapport à notre principal partenaire économique mettrait en péril notre prospérité et menacerait des milliers d'emplois.

Résilier la libre circulation des personnes équivaut à résilier les accords bilatéraux I

L'accord de libre-échange de 1972 constitue le fondement des relations commerciales bilatérales entre la Suisse et l'UE. Complété continuellement depuis le non à l'EEE en 1992, le paquet global compte aujourd'hui plus de 120 accords, dont le plus important est celui sur la libre circulation de 1999. Il donne le droit aux citoyens suisses et européens de choisir librement leur lieu de travail et de domicile sur le territoire des États parties. La libre circulation des personnes s'accompagne en outre de la reconnaissance réciproque des diplômes professionnels et de la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale.

Outre la libre circulation des personnes, les accords bilatéraux I comprennent les accords suivants :

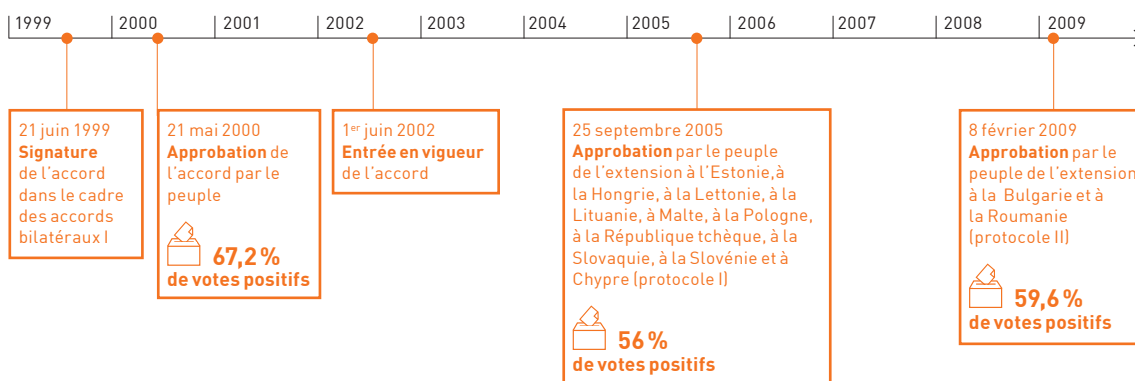
- ▶ **Entraves techniques au commerce** : L'accord règle la reconnaissance mutuelle des normes pour la grande majorité des biens industriels. Il n'est plus nécessaire de procéder deux fois aux contrôles, ce qui était complexe et coûteux, les nouveaux produits peuvent être commercialisés plus vite.
- ▶ **Marchés publics** : L'accord améliore l'accès aux appels d'offres publics lancés par des organes de l'UE ainsi que dans les domaines des chemins de fer, des télécommunications et de l'approvisionnement en eau et en énergie. Les entreprises suisses bénéficient ainsi d'une égalité de traitement pour l'accès à un marché d'une valeur de 1500 milliards d'euros.
- ▶ **Transports terrestres** : L'accord contribue au transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail.
- ▶ **Trafic aérien** : L'accord règle le droit d'accès réciproque aux marchés.
- ▶ **Agriculture** : L'accord rend possible des exportations exemptes de droits de douane et non contingentées dans le secteur des fromages et en partie dans les secteurs des fruits et légumes et des spécialités de viande et de vins.
- ▶ **Recherche** : L'accord permet à des entreprises et à des instituts de recherche suisses de participer à des projets de recherche européens.

Les sept accords constituant les accords bilatéraux I sont juridiquement liés entre eux par une clause dite guillotine. Chaque accord peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie et est abrogé six mois après la réception de la résiliation. En raison de la clause guillotine, les six autres accords perdraient également leur validité.

Il est illusoire de croire que les fondements des différents accords bilatéraux I puissent être renégociés.

Une phase d'incertitude et des conditions-cadre instables affecteraient très défavorablement les relations économiques. Un pareil isolement de la Suisse entraînerait inévitablement la baisse des investissements, la hausse du chômage et le transfert de la production et des services à l'étranger.

Dates clés de l'accord sur la libre circulation



Source: economiesuisse

À trois reprises en l'espace de quelques années, le peuple suisse a confirmé de manière très claire dans les urnes l'accord sur la libre circulation !

² Pour plus d'informations relatives à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, voir la fiche d'information 2 « La libre circulation des personnes en général ».

Pas de libre circulation des personnes pour les chômeurs

L'accord sur la libre circulation ne donne pas carte blanche aux citoyens et citoyennes de l'UE souhaitant s'établir en Suisse et y travailler. Les personnes concernées doivent pour cela

- ▶ posséder un contrat de travail valable
- ▶ ou exercer une activité de manière indépendante
- ▶ ou, dans le cas des personnes qui n'exercent pas une activité lucrative, justifier de moyens financiers suffisants et être dûment assurées contre la maladie pour ne pas devoir solliciter l'aide sociale. Si des prestations d'aide sociale sont tout de même demandées, l'autorisation de séjour peut être retirée. Cette mesure relève de la compétence des cantons.

Ces conditions à l'octroi d'un permis de séjour montrent que la libre circulation des personnes ne vaut pas pour les chômeurs et bénéficiaires de l'aide sociale. Les chômeurs européens sont libres de chercher un emploi en Suisse durant trois mois (reconduction de trois mois possible), mais n'ont pas, pour cette période, droit aux allocations de chômage ni aux prestations d'aide sociale.

⁵ Pour plus d'informations sur la protection des conditions de travail et de salaire en Suisse, voir la fiche d'information 5 « Mesures d'accompagnement sur le marché du travail ».

Introduction progressive de la libre circulation

L'ouverture réciproque des marchés du travail s'effectue de manière progressive et contrôlée. L'immigration peut faire l'objet de restrictions dans les délais de transition.

- ▶ **Priorité aux travailleurs nationaux** : Les travailleurs étrangers ne doivent être embauchés que s'il est impossible de trouver des personnes de qualification égale sur le marché du travail suisse, avec justification de l'employeur.
- ▶ **Contrôle préalable des conditions de travail et de salaire** : Avant d'octroyer un permis de travail, les cantons doivent vérifier que les conditions de travail et de salaire prévues correspondent à celles usuelles dans la branche et dans la région.
- ▶ **Limitation du nombre de permis de séjour (contingentement)** : Les contingents de ces dernières années n'ont cependant pas été épuisés.

Clause protégeant contre l'immigration excessive

Au terme de la réglementation des contingents, l'accord permet, grâce à une clause de sauvegarde, de réintroduire périodiquement le contingentement des permis de séjour en cas d'immigration excessive. Concrètement, cette option est disponible si l'immigration de la main-d'œuvre européenne augmente de plus de 10 % par rapport à la moyenne des années précédentes. Le nombre de permis de séjour peut alors être limité durant maximum deux ans à la moyenne des trois années précédentes majorée de 5 %. Cette clause de sauvegarde est valable jusqu'au 31 mai 2014 pour les États de l'UE-25 et jusqu'en 2019 pour la Bulgarie et la Roumanie.

Dispositions transitoires

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
EU-15 (+ Malte/Chypre)			A	A	A	A	B	B	B	B	B	B	C	C	C	C	C	C	C	C
EU-8 (adhésion 2004)						A	A	A	A	B	B	B	C	C	C	C	C	C	C	C
EU-2 Bulgarie et Roumanie (adhésion 2007)										A	A	A	A	A	B	B	B	C	C	C

- A Libre circulation des personnes avec restrictions** : Bulgarie et Roumanie jusqu'au 31 mai 2016.
Le contingent des autorisations de séjour de longue durée (permis B, 5 ans) augmentera par tranches jusqu'à 1207 en 2015/2016, celui des autorisations de séjour de courte durée (permis L, 4 à 12 mois) jusqu'à 11664.
- B Totale liberté de circulation des personnes, avec clause de sauvegarde** : États de l'UE-25 jusqu'au 31 mai 2014 ; Bulgarie et Roumanie jusqu'au 31 mai 2019.
- C Totale liberté de circulation des personnes** : États de l'UE-25 à partir du 1^{er} juin 2014 ; Bulgarie et Roumanie à partir du 1^{er} juin 2019.

Quels domaines ne sont pas touchés par l'accord sur la libre circulation des personnes ?

- ▶ Les contrôles aux frontières avec l'UE sont maintenus. Malgré la participation de la Suisse à Schengen, des contrôles douaniers – et, en cas de soupçons, des contrôles de personnes – continuent d'être effectués aux frontières.
- ▶ Chaque pays conserve sa propre législation en matière de droit du travail, droit de séjour et sécurité sociale.
- ▶ L'immigration de ressortissants d'États tiers européens non membres de l'UE, tels que la Serbie, la Macédoine, la Croatie, la Russie, etc., ou d'États d'autres continents n'est absolument pas concernée par l'accord sur la libre circulation entre la Suisse et l'UE.
- ▶ L'immigration de ressortissants d'États tiers est réglée par la loi sur les étrangers. Un permis de travail est accordé à des ressortissants d'États tiers à condition que cela présente un intérêt pour l'économie suisse dans son ensemble.

Diverses fiches d'information sont disponibles sur le thème de l'immigration :

- 1) Situation juridique en matière de libre circulation des personnes
- 2) La libre circulation des personnes en général
- 3) Importance pour la croissance et le marché du travail
- 4) Assurances sociales
- 5) Mesures d'accompagnement sur le marché du travail
- 6) Densité de population
- 7) Contingents de travailleurs en provenance de pays tiers